

RABASTENS



DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS
Arrêté permanent 2022-P03
Tenue décente sur la voie publique
LE MAIRE DE RABASTENS

Envoyé en préfecture le 19/04/2022 158-618
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 19/04/2022
ID : 081-218102200-20220303-2022_POL_158-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et 222-32

Considérant que certaines personnes circulent dans les rues de la commune avec leur tenue de plage,

Considérant que ces tenues de plage peuvent, pour certaines, apparaître choquantes et inappropriées

Considérant que par ailleurs le port du maillot de bain dans un espace public, en dehors des espaces de baignade, peut être de nature à altérer l'hygiène et la salubrité publique

Considérant qu'il y a lieu pour la décence et les bonnes mœurs de limiter ces pratiques en dehors de la plage du Tarn et au bord du lac des Auzerals

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 01^{er} avril au 30 septembre de chaque année, il est interdit de se trouver sur la voie publique à pied, ou en deux roues, avec une tenue de bain de type maillot, torse nu ou avec un haut de maillot de bain en dehors de la plage du Tarn et du bord du lac des Auzerals.

Article 2 :

Toute violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées dans le présent arrêté seront punis de l'amende prévue par la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les agents de Police Municipale et rurale et la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

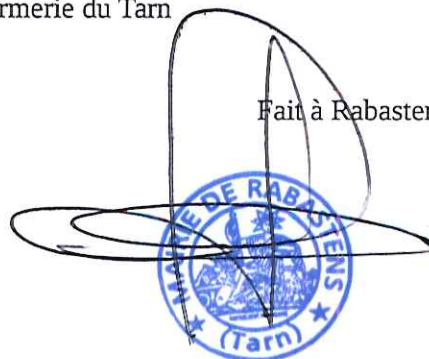
Article 6 :

Ampliation faite à

- Monsieur le Préfet du Tarn
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Tarn
- Service de Police Municipale

Fait à Rabastens, le 03 mars 2022

Le Maire



Nicolas GERAUD